

1. GENERALITES

1.1. Définitions

On entend par Championnat de France une compétition attribuant des titres fédéraux individuellement à des joueurs (vainqueurs dans les disciplines de simples) et à des paires de joueurs (vainqueurs dans les disciplines de doubles).

Le Championnat de France vétérans, ci-après désigné « le championnat », est ouvert aux joueurs seniors âgés de plus de 35 ans et aux joueurs vétérans.

1.2. Champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement et le déroulement de cette compétition.

2. PARTICIPATION

Cette participation est limitée dans les conditions décrites ci-après.

2.1. Nationalité

Les critères de participation concernant la nationalité sont définis dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 02.02 du guide du badminton, article 3.

2.2. Licences

Seuls peuvent être admis à participer au Championnat de France les joueurs licenciés à la Fédération et ne faisant l'objet d'aucune suspension aux dates du championnat.

2.3. Catégorie d'âge

Neuf groupes d'âge sont constitués : 35 à 39 ans (V1), 40 à 44 ans (V2), 45 à 49 ans (V3), 50 à 54 ans (V4), 55 ans à 59 ans (V5), 60 ans à 64 ans (V6), 65 ans à 69 ans (V7), 70 ans à 75 ans (V8), 75 ans et plus (V9).

3. MODALITES D'ENGAGEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les joueurs désirant participer sont tenus de respecter les modalités ci-après. Leur non-respect peut entraîner le refus d'une inscription.

3.1. Contenu des engagements

Pour cette compétition, les engagements sont à effectuer soit directement par le joueur, soit par son club.

Les engagements sont constitués par les pièces suivantes :

- Formulaire individuel figurant en annexe 04.06.F01 dûment rempli et paraphé par le joueur (ou en ligne si la fédération a mis en place ce dispositif) ;
- Règlement des droits d'inscription.

3.2. Droits d'inscription

L'inscription est soumise au versement de droits d'inscription pour chacune des disciplines auxquelles le joueur participe. Ces droits sont à verser par le joueur ou le club au moyen d'un chèque signé libellé à l'ordre de la FFBaD ou par virement.

Le montant des droits d'inscription est précisé en annexe 04.00.A02 pour chaque compétition et chaque discipline.

En cas de désistement sans motif valable et dûment justifié après la date limite indiquée en Annexe 04.06.A01, les droits d'inscription restent acquis à la Fédération (cf. article 4.3.3 du Règlement Général des Compétitions).

3.3. Délais

Les engagements et le règlement des droits d'inscription doivent parvenir au siège fédéral par courrier accompagné du chèque dans les délais requis ou se faire en ligne si le dispositif est mis en place par la fédération.

Ces délais sont établis par instruction annuelle émise par la FFBaD.

3.4. Critères de qualification

3.4.1. Le nombre de qualifiés est limité à 32 joueurs en simple et 16 paires en double et mixte dans chaque catégorie d'âge.

3.4.2. La liste des qualifiés est établie en fonction de la cote du CPPH (par addition des points des deux joueurs en double et mixte) à la date indiquée en annexe 04.06.A01.

3.4.3. Qualification

Un joueur, sous réserve d'être qualifié, ne pourra s'engager que dans une seule et unique catégorie d'âge que ce soit en simple, double et mixte.

3.4.4. Sous classement

Seul le Juge Arbitre peut sous-classer un(e) joueur (euse) dans deux catégories différentes afin de rendre un tableau homogène ou permettre d'obtenir le nombre minimum requis pour permettre le déroulement d'une série sous réserve d'acceptation du/des joueur(s)(es) concerne(e)(s).

3.4.5. Désignation des Wild card :

3.4.5.1. Pour les simples : Seront retenus parmi les inscrits, les 30 meilleurs classés suivant le CPPH. Les 2 places restantes sont laissées à disposition de la FFBaD pour des joueurs dont la raison de l'absence parmi les 32 meilleurs est jugée suffisante pour qu'ils soient repêchés. Au cas où il n'y aurait pas de repêchage, les 31e et 32e seraient retenus.

3.4.5.2. Pour les doubles : Seront retenus parmi les inscrits, les 14 meilleures paires classées suivant le CPPH. Les 2 places restantes sont laissées à disposition de la FFBaD pour des joueurs dont la raison de l'absence parmi les 16 meilleures paires est jugée suffisante pour qu'elles soient repêchées. Au cas où il n'y aurait pas de repêchage, les 15e et 16e paires seraient retenues.

3.4.6. Les joueurs/paires inscrits mais non qualifiés selon les critères ci-dessus sont placés sur une liste de remplaçants, classée par ordre décroissant au CPPH (par addition des points des deux joueurs en double et mixte).

4. DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

4.1. Structure de la compétition

4.1.1. Les entrées par tableau sont avec un maximum de 16 paires en double et 32 joueurs en simple pour une catégorie. L'événement peut être joué de la façon suivante :

- Si 3 à 5 entrées : en poule unique ;
- Si plus de 5 entrées : élimination directe.

4.1.2. L'annexe 04.00.A1 précise la structure de la compétition :

- Nombre de joueurs admis dans les tableaux ;
- Mode de compétition (élimination directe intégrale ou poules préalables à l'élimination directe) ;
- Nombre de têtes de série ;
- Modalités de classement dans les poules éventuelles ;
- Modalités de confection des tableaux.

4.2. Arbitrage

Le déroulement de la compétition est placé sous le contrôle d'un juge-arbitre désigné par la Commission Fédérale des Officiels Techniques (CFOT). Celui-ci doit veiller à l'égalité de traitement de tous les compétiteurs et à l'application de l'ensemble des règlements édictés par la BWF et la FFBaD et applicables à la compétition concernée.

La validité des inscriptions ayant été vérifiée par le secrétariat fédéral lors de leur réception, le juge-arbitre n'aura à vérifier que l'identité des joueurs présents. Il s'assurera du bon arbitrage des matches et conseillera les arbitres.

Les arbitres seront également désignés par la CFOT. Les juges de ligne seront désignés par l'organisateur de la compétition sous le contrôle de la CFOT.

4.3. Forfaits et abandons

- 4.3.1. Tout participant doit prévenir dès que possible l'organisateur de tout forfait ou abandon avant ou pendant le tournoi.
- 4.3.2. L'abandon d'un match ne sera pas considéré comme un forfait. Si un joueur est inscrit dans plus d'un tableau, il pourra poursuivre dans les autres tableaux auxquels il est inscrit.

4.4. Remise des médailles

La remise des médailles ou récompenses se réalise uniquement si :

- Le tableau est officiel avec un minimum de trois joueurs/paires inscrits ;
- Le joueur a gagné au moins un match dans le tableau.
- Dans le cas où il y a seulement trois joueurs/paires dans un tableau, la médaille de bronze sera délivrée seulement si chaque joueur/paire a gagné au moins un match.

Elle sera faite à l'issue des finales et demi-finales de chaque tableau.

4.5. Disqualification

Si un joueur qui a remporté une médaille est disqualifié ou suspendu le joueur perdra sa médaille.

Si le joueur avait remporté la médaille d'or, le finaliste perdant sera promu Champion de France et le joueur qui a perdu contre l'initial médaillé d'or sera promu au rang de finaliste.

Il n'y aura pas d'autre promotion à la position de médaille de bronze.

5. QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS **MASTER** INTERNATIONAUX

5.1. Modalités

La participation des vétérans aux Championnats d'Europe ou du Monde qui suivent le Championnat de France est prise en charge selon les modalités suivantes :

- Prise en charge par la FFBaD des frais d'inscription des finalistes ou des 2 premiers de poule à l'issue du Championnat de France ; cette prise en charge n'est pas cessible à un éventuel remplaçant ;
- Proposition d'achat de tenues identifiées FFBaD à un tarif préférentiel auprès du partenaire fédéral ;

5.2. Critères de sélection

Les critères de sélection sont fonction des résultats obtenus au Championnat de France précédant le championnat international.

5.3. Inscriptions fédérales aux championnats internationaux

5.3.1. Qualification

Les premiers rangs (finalistes, 1/2 finalistes, etc.) des Championnats de France Vétérans seront qualifiés et inscrits dans la limite des places proposées par l'instance internationale, sous réserve qu'ils confirment leur participation auprès de FFBaD.

Les joueurs seront qualifiés pour les Championnats internationaux, dans la catégorie à laquelle ils ont participé lors des championnats de France Vétérans.

Les joueurs ayant participé aux Championnats de France Vétérans mais non qualifiés pourront s'inscrire sur la liste d'attente dans chaque tableau.

Les places laissées vacantes par les joueurs qualifiés seront attribuées aux joueurs inscrits sur cette liste, classés dans l'ordre :

- - de la catégorie ;
- - du tableau ;
- - du stade atteint aux Championnats de France Vétérans (1/4 finaliste, 1/8 finaliste, 1/16 finaliste...) ;
- - des points CPPH (au jeudi suivant les Championnats de France Vétérans).

5.4. Responsable de délégation

- 5.4.1. La nomination d'un(e) responsable de délégation (Team manager) est proposée par, et au sein de la délégation, parmi les participant(e)s, et est soumise à la validation du Vice-Président en responsabilité du dossier.
- 5.4.2. Après la clôture des inscriptions ou sur le lieu du championnat international, à la réunion des team managers, le mode de sélection pour le remplacement d'un joueur indisponible, se fera suivant les mêmes critères mentionnés à l'article 5.3.

6. REMPLACEMENT

Cet article s'applique pour les Championnats de France et pour les compétitions internationales Vétérans.

Dans tous les cas, en double, si un joueur se retire après l'envoi de la liste des qualifiés ou déclare forfait, c'est la paire complète qui est déclarée forfait.

Avant le tirage au sort :

- Dans le cas du forfait d'un qualifié pour le tableau principal, c'est le joueur/paire repêché qui sera le premier réserviste, puis les suivants dans l'ordre.
- Les joueurs/paires promus ou repêchés remplacent les joueurs/paires forfaits ou promus place pour place au fur et à mesure de la connaissance des forfaits.

Le jour du tournoi et avant la fin du premier tour en double, un joueur privé de son/sa partenaire peut demander son remplacement par un autre joueur dont le choix est limité par les points énumérés ci-dessous :

- S'il n'a pas nommé son nouveau partenaire dans le délai imparti, il sera lui-même retiré du tableau.
- La nouvelle paire ne doit pas avoir une valeur telle qu'elle aurait dû occuper une place de tête de série plus élevée que la paire remplacée.
- La constitution de la nouvelle paire ne doit avoir aucune incidence sur la composition d'une autre paire dans le même tableau ;
- Deux joueurs privés de leurs partenaires respectifs peuvent constituer ensemble une nouvelle paire ; dans ce cas, si l'une des paires précédentes bénéficiait d'une exemption, c'est la place de celle-ci qui sera occupée par la nouvelle paire ; sinon, la place est déterminée par tirage au sort, sauf s'il y a lieu d'appliquer le principe de séparation par provenance.
- En aucun cas un joueur qui a déjà joué dans un tableau ne peut être remplacé par un autre dans le même tableau ;

A défaut, la première paire complète réserviste disponible sera qualifiée.

7. MODALITES D'APPLICATION

La Commission Fédérale des Compétitions et la CFOT sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de veiller à la bonne application de ces modalités.

8. LISTE DES ANNEXES

- Annexe 04.00.A01. Modalités des compétitions
- Annexe 04.00.A02. Montant des droits d'engagement
- Annexe 04.06.A01 Dispositions saison
- [Annexe 04.06.A.02 rôle responsable de délégation compétitions internationales Vétérans](#)
- Annexe 04.06.F01. Formulaire d'engagement aux championnats de France Vétérans